

Politique d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers



CPE Les Croquignoles
Mise à jour 2016

Table des matières

Préambule	3
Buts et philosophie	3
Les principes directeurs	4
Les objectifs de la politique	4
Qu'est-ce qu'un enfant à besoins particuliers	5
Les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués	6
Les étapes générales d'intégration	8
La procédure liée au dépistage	9
La procédure de l'inclusion d'un enfant avec diagnostic connu	9
La capacité d'accueil	10
Mesures spécifiques pour faciliter la mise en œuvre de la politique	10
Ressources du milieu	11
Gestion des subventions au CPE Les Croquignoles	13
Mise en vigueur	13
Bibliographie	14

Préambule

Dans l'esprit de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne et de l'article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Politique sur l'intégration et le maintien des enfants ayant des besoins particuliers accueillis au Centre de la petite enfance (CPE) Les Croquignoles exprime la volonté du CPE de mettre en place des moyens pour assurer un traitement juste et équitable des enfants à besoins particuliers le fréquentant.

Elle s'inspire du *Cadre de référence pour l'élaboration d'une politique d'intégration et de maintien des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers en service de garde* proposé par le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie et du Regroupement des centres de la petite enfance des Laurentides ainsi que *L'Abécédaire Guide pour favoriser l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde*. Elle identifie diverses mesures à mettre en place, sans discrimination ni privilège, pour faciliter l'accessibilité et l'intégration des enfants à besoins particuliers tant aux services éducatifs qu'à la vie quotidienne du service de garde.

Buts et philosophie

La philosophie de l'intégration découle des droits de l'enfant et devrait être axée sur l'appropriation par l'enfant de son projet de vie. L'intégration des enfants à besoins particuliers est donc basée sur des valeurs d'autonomie et d'autodétermination. Le but premier de l'intégration est de favoriser l'égalité des chances pour tous les enfants.

L'enfant doit être actif dans son intégration, il doit pouvoir assumer un rôle dans la société et nous devons lui donner tous les outils pour qu'il soit le plus autonome possible dans ses actions.

L'intégration a pour but de permettre à l'enfant :

- De s'épanouir, de s'amuser, d'avoir du plaisir;
- De développer son estime de soi en vivant des réussites;
- De vivre un sentiment d'appartenance à son groupe, qu'il sente qu'il en fait partie à part entière;
- De l'amener progressivement à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement;
- De se faire des amis et d'acquérir des habiletés sociales;
- De développer des stratégies pour participer à la vie sociale de façon à être le plus autonome possible;
- De développer son autonomie fonctionnelle;
- De favoriser son développement global notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur.

Bref, par l'intégration de l'enfant à besoins particuliers on doit viser l'atteinte de la plus grande autonomie possible, l'établissement de relations significatives avec des adultes et d'autres enfants. On doit viser la participation pleine et entière à la vie du CPE en ayant comme objectif le développement global et harmonieux de l'enfant à besoins particuliers.

Les besoins de l'enfant priment sur le besoin de « temps de garde » des parents. Le CPE se réserve le droit de limiter le temps de garde advenant les trop grands besoins de l'enfant et/ou les ressources limitées du CPE.

Les principes directeurs

Les 5 principes de base du programme éducatif des services de garde du Québec « Accueillir la petite enfance » orientent nos actions avec les enfants à besoins particuliers :

- Chaque enfant est unique;
- L'enfant est le premier agent de son développement;
- L'enfant apprend par le jeu;
- Le développement de l'enfant est un processus global et intégré;
- La collaboration entre le personnel éducateur et les parents est essentielle au développement harmonieux de l'enfant.

D'autres principes orientent aussi nos actions concernant l'intégration des enfants à besoins particuliers :

- Chaque enfant a droit à l'égalité des chances;
- Le parent est le premier responsable du développement de son enfant;
- La réponse aux besoins particuliers des enfants implique une volonté collective d'y contribuer;
- Le partenariat et la collaboration sont des composantes incontournables au succès de l'intégration;
- L'intérêt de l'enfant doit toujours passer en premier;
- L'intégration nécessite un environnement favorable.

Les objectifs de la politique

Objectifs généraux

- Mettre en place les conditions favorables à l'intégration et au maintien d'un enfant à besoins particuliers en service de garde;
- Promouvoir l'intégration des enfants à besoins particuliers dans le service de garde, en soutenant la mise en place des conditions optimales souhaitées afin d'augmenter les chances de réussite de son intégration et de son maintien;
- Connaître notre rôle et nos responsabilités sociales afin de bien cibler nos actions, ceci dans le respect de nos ressources et dans l'intérêt de l'enfant et du groupe.

Objectifs spécifiques

- Servir de document de référence à l'intégration;
- Informer l'ensemble des parents utilisateurs de la volonté du service de garde d'inclure et de maintenir des enfants à besoins particuliers dans la collectivité;
- Favoriser une réflexion sur la capacité d'accueil du service de garde et l'aider à déterminer, pour chaque enfant à besoins particuliers, les conditions nécessaires à son intégration ou à son maintien;
- Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'intégration;
- Identifier les ressources extérieures qui peuvent soutenir l'intégration afin d'actualiser des mécanismes de concertation;
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'intégration d'un enfant à besoins particuliers afin de pouvoir participer à l'élaboration d'un plan de service individualisé.

Qu'est-ce qu'un enfant à besoins particuliers

Dans le guide « Petit pas deviendra grand », on définit les enfants à besoins particuliers comme étant :

« Les enfants ayant obtenu un diagnostic ou les enfants pour lesquels un avis professionnel a été donné. Par exemple, les enfants vivant avec une déficience et des incapacités significatives persistantes et faisant face à des obstacles dans leur démarche d'intégration dans un Centre de la Petite Enfance;

Les enfants qui n'ont pas encore reçu un diagnostic ou d'avis professionnel de la santé, mais pour qui, à très court terme, un avis professionnel ou un diagnostic est requis;

Les enfants jugés vulnérables en raison de leur situation familiale. Par exemple, les familles économiquement défavorisées, monoparentales ou isolées, présentant des situations de violence, de négligence, d'abus d'alcool ou de drogue, etc;

Les enfants qui de façon ponctuelle présentent des troubles de la santé ou de comportement sans que nécessairement l'avis d'un professionnel de la santé soit émis, mais pour qui un plan d'intervention est élaboré avec la participation des parents ou des tuteurs ».

Dans « l'Abécédaire », on définit l'enfant à besoins particuliers comme étant :

« Un enfant dont les aspects physique, cognitif, socio-affectif, de la communication et/ou des comportements sont affectés et qui peuvent requérir des services ou du support additionnel à cause de ces particularités ».



Les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués

Le CPE

- Offrir une place à l'enfant ayant des besoins particuliers au sein d'un groupe d'enfants, lui permettre de se développer en participant pleinement, dans la mesure de ses possibilités, aux activités quotidiennes et l'inciter à développer son autonomie, et ce, tout en tenant compte de ses besoins particuliers;
- Appliquer les plans de stimulation et/ou d'intervention le plus possible dans le cadre des activités régulières du CPE. Cependant, il n'est pas du ressort du CPE d'offrir des services spécifiques de réadaptation;
- Travailler en collaboration avec les professionnels et les parents afin d'uniformiser et d'assurer la cohérence dans les objectifs à travailler avec l'enfant.

Conseil d'administration

- Adopter la politique et les amendements par résolution ;
- Favoriser l'application de la politique.

Direction générale

- Appliquer la présente politique en collaboration avec la ou les responsables de l'intégration ;
- Faire les demandes de subventions;
- S'informer des lois, des règlements et des procédures concernant l'intégration des enfants à besoins particuliers;
- Soutenir les porteuses de dossier;
- S'assurer qu'une bonne communication soit établie avec les parents.

Porteur du dossier de l'intégration au CPE (directrices d'installation)

- Cerner les besoins en matière d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers ;
- Coordonner les ressources et les services (solliciter et impliquer les partenaires, organiser les rencontres, faire le pont avec la direction générale, les partenaires, les parents, organiser les ressources humaines et matérielles, etc.);
- S'assurer de l'application de la politique et de sa diffusion;
- Sensibiliser le personnel à l'importance de l'intégration des enfants à besoins particuliers;
- Soutenir l'éducatrice dans le dépistage et l'observation;
- Soutenir les parents de l'enfant ayant des besoins;
- Informer et/ou former le personnel au sujet de l'intégration et/ou des diverses problématiques;
- Élaborer le plan d'intervention en collaboration avec les professionnels et l'éducatrice;
- Soutenir l'éducatrice et l'accompagnatrice (s'il y a lieu) dans l'application des plans d'intégration, d'intervention et/ou le plan de service individualisé;
- Soutenir et rassurer les parents du groupe;
- S'assurer que l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers n'entrave pas les services éducatifs offerts aux autres enfants du groupe;
- Offrir du soutien à l'ensemble des parents pour aborder la différence avec leur enfant;
- Offrir le soutien nécessaire à l'éducatrice qui accueille un enfant à besoins particuliers dans son groupe.

Équipe de travail

- Participer à différentes étapes du processus d'intégration ;
- Appliquer la politique d'intégration des enfants à besoins particuliers;
- Démontrer une ouverture à accueillir les enfants à besoins particuliers;
- Sensibiliser les autres enfants et l'ensemble des parents à l'intégration des enfants à besoins particuliers;
- Au besoin, offrir du soutien à l'éducatrice qui accueille un enfant à besoins particuliers.

Éducatrice

- Dépister les enfants présentant des besoins particuliers;
- Adapter les interventions du programme éducatif aux besoins de l'enfant;
- S'assurer que l'enfant prend une part entière et active dans la vie du groupe;
- Collaborer avec le personnel du CPE et les partenaires;
- Appliquer les plans d'intégration, d'intervention et/ou le plan de service individualisé;
- Aller chercher des ressources et du soutien au besoin;
- Agir en tant que principale responsable de l'enfant au CPE;
- Participer aux rencontres concernant l'enfant à besoins particuliers;
- Au besoin, monter et animer des ateliers de stimulation auprès de l'enfant;
- Assister aux activités thérapeutiques externes offertes à l'enfant;
- Informer les parents du groupe de la présence d'un enfant ayant des besoins particuliers dans le groupe dans le respect de la confidentialité.

Accompagnatrice

- Soutenir l'enfant pour lui permettre de prendre une part active à la vie de groupe;
- Assister l'éducatrice dans l'intégration de l'enfant à besoins particuliers;
- Agir de façon à rendre l'enfant le plus autonome possible;
- Participer aux rencontres concernant l'enfant à besoins particuliers;
- Appliquer les plans d'intégration, d'intervention et/ou le plan de service individualisé.

Parents

- Assumer leur rôle de premier responsable de leur enfant;
- Collaborer avec le personnel du Centre de la petite enfance;
- Participer à la détermination d'objectifs et de moyens concrets contenus au PI de leur enfant ;
- S'engager à partager avec le personnel du CPE toutes les informations pertinentes au sujet de leur enfant;
- Fournir tous les documents nécessaires au dossier de l'enfant.



Les étapes générales d'intégration

Enfant sans diagnostic

Formulation d'une inquiétude par l'éducatrice



Validation auprès des parents



Observation de l'enfant par l'éducatrice et référence au CISSS



Évaluation par des professionnels du CISSS ou par un professionnel privé



Si diagnostique, rapport d'un professionnel indiquant la présence d'une incapacité significative, persistante et suffisante pour être un frein à l'accomplissement des activités normales d'un enfant de cet âge

Enfant avec diagnostic

Rapport d'un professionnel indiquant la présence d'une incapacité significative, persistante et suffisante pour être un frein à l'accomplissement des activités normales d'un enfant de cet âge



Dossier présenté au conseil d'administration pour l'allocation servant à l'intégration d'un enfant handicapé



Plan d'intervention (PI) en collaboration avec les parents, la directrice, l'éducatrice et les partenaires



Suivi régulier et évaluation annuelle

La procédure liée au dépistage

1. L'éducatrice relève des observations ou formule une inquiétude
 - Elle valide auprès des collègues éducatrices et de la directrice.
2. Validation auprès des parents
 - Les parents ont-ils les mêmes inquiétudes?
 - Les parents ont-ils observé les mêmes choses à la maison?
3. Observation par l'éducatrice en collaboration avec la directrice
 - Observation de l'enfant dans toutes les sphères du développement
 - Portrait de l'enfant
 - Habiletés et attitudes de l'enfant dans différents moments de vie
 - Au besoin et avec la permission des parents, utilisation d'une grille de dépistage.
4. Rencontre avec les parents.
5. Si les inquiétudes persistent, évaluation par des professionnels du CISSS ou selon le cas, par un professionnel privé.
6. Rapport d'un professionnel indiquant la présence d'une incapacité significative, persistante et suffisante pour être un frein à l'accomplissement des activités normales d'un enfant de cet âge.

La procédure de l'inclusion d'un enfant avec diagnostic connu

1. La directrice rencontre les parents afin de:
 - Faire visiter le milieu
 - Présenter les parents et l'enfant à l'éducatrice
 - Cibler les besoins de l'enfant
 - S'assurer que le service de garde possède les ressources humaines et matérielles pour soutenir et maintenir l'intégration
 - Identifier les partenaires impliqués auprès de l'enfant
 - Obtenir l'autorisation de communiquer avec eux pour recueillir toute l'information nécessaire pour intégrer et maintenir l'enfant dans le milieu de garde
 - Remettre et regarder avec les parents *La politique d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers.*
2. Dès la première journée, l'éducatrice observe l'enfant afin de valider ses besoins.
3. La directrice organise une première rencontre d'information avec les parents et l'éducatrice impliquée. Cette rencontre permet, d'une part, de transmettre les informations disponibles face aux particularités et incapacités de l'enfant et, d'autre part, de cibler les mesures de soutien nécessaires pour optimiser le succès de cette intégration.
4. Afin d'élaborer un Plan d'intervention (PI), la directrice coordonne une rencontre avec les spécialistes qui gravitent autour de l'enfant, les parents, l'éducatrice et l'accompagnatrice (s'il y a lieu). Celle-ci permet de discuter des besoins de l'enfant et des aspects importants à considérer pour favoriser l'intégration. De plus, cette rencontre permet de déterminer clairement les rôles de chaque partenaire et ainsi d'enclencher le processus d'échange, de collaboration et de concertation. Au besoin, un Plan de Service Individualisé (PSI) est élaboré par les partenaires.
5. Pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins, une demande de subvention complémentaire peut être faite : « Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde ».
6. Suivi sur une base régulière.
7. Évaluation annuelle des besoins de l'enfant.

La capacité d'accueil

Le ministère de la Famille mentionne le nombre maximal d'enfants pouvant être reçus

- En CPE : 9 enfants par installation sans excéder 20% du nombre de places subventionnées annualisées,

La capacité d'accueil peut être déterminée selon les besoins de l'enfant et par les limites de notre structure organisationnelle en fonction des ressources disponibles (financières, humaines, matérielles et environnementales), du soutien en place ou à mettre en place et de l'équilibre des groupes.

Pour aider le service de garde à s'adapter à l'intégration d'un enfant à besoins particuliers, le ministère responsable du dossier des services de garde offre, une allocation pour l'intégration d'un enfant à besoins particuliers. Les conditions d'admissibilité à cette allocation sont reliées à la confirmation de la déficience de l'enfant par un professionnel reconnu ou à l'attestation de la Régie des rentes du Québec à l'effet qu'une allocation supplémentaire est accordée aux parents. Cette subvention permet par exemple, selon les besoins de l'enfant, soit de fournir un service d'accompagnement, d'acheter du matériel spécialisé, d'offrir des ateliers de stimulation, d'ajouter des ressources humaines dans certains moments de vie, de libérer l'éducatrice pour préparer ses interventions et les outils nécessaires, de permettre à l'éducatrice de rencontrer les parents et les professionnels ou de permettre à l'éducatrice d'assister au rendez-vous des professionnels, etc.

Si l'enfant ayant des besoins particuliers nécessite un accompagnement, ce service est limité à un certain nombre d'heures par jour et l'horaire est déterminé par le CPE selon les besoins de l'enfant et les ressources disponibles. L'enfant ne peut donc recevoir les services du CPE en dehors de ces heures à moins que les parents ou un autre partenaire n'assument les frais d'accompagnement.

Mesures spécifiques pour faciliter la mise en œuvre de la politique

Accessibilité

Les édifices, les lieux physiques

En fonction des incapacités présentes chez l'enfant, il est possible d'envisager des solutions en termes d'accessibilité selon les ressources financières.

Les activités

Dans la mesure de ses moyens, le CPE fera le nécessaire pour adapter les moments de vie aux besoins de l'enfant.

- Saisir toutes les occasions d'intégration;
- Adapter les activités au niveau de l'enfant à la mesure de ses capacités, toujours dans le but qu'il participe le plus possible à la vie du groupe;
- Respecter les limites de l'enfant, ce qui implique d'avoir des règles, des consignes, des façons de faire parfois spécifiques à l'enfant à besoins particuliers;
- S'il y a lieu, respecter le besoin de l'enfant de s'isoler, de se soustraire à une stimulation excessive (promiscuité, bruit...) en utilisant un local inoccupé;
- Aménager l'horaire, les activités, l'environnement (aménagement et matériel), les ressources humaines pour favoriser l'intégration de l'enfant à besoins particuliers dans le groupe;
- Collaborer avec l'ensemble des partenaires en respectant les rôles et responsabilités de chacun.

Ressources du milieu

Le CPE maintient un réseau de partenaires pour assurer un encadrement adéquat aux enfants ayant des besoins particuliers, notamment lors de l'application des mesures requises.

Le centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS)

Le CISSS des Laurentides regroupe tous les établissements publics de santé et de services sociaux de la région. Il a la responsabilité d'offrir des soins et des services de santé à l'ensemble de la population des Laurentides.

SAINTE-THÉRÈSE

125, rue Duquet, Sainte-Thérèse
(Québec), J7E 0A5
Tél.: 450 433-2777
Télé.: 450 430-0140
Site internet: www.cssstheresedeblainville.qc.ca

SAINT-JÉRÔME

430 rue Labelle, Saint-Jérôme,
(Québec), J7Z 5L3
Téléphone: 450-432-2777 poste 25000
Site internet: www.cdsj.org

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) (Florès)

Le Centre du Florès est un établissement public de réadaptation de la région des Laurentides. Il offre des services d'adaptation et de réadaptation aux personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme et apporte du soutien aux familles et aux proches.

Centre du Florès

500 boul. des Laurentides, bureau 252,
Saint-Jérôme (QC) J7Z 4M2
Téléphone : 450 569-2974
Télécopieur : 450 569-2961
Site internet: www.centreduflores.com

Installation Marlyne la p'tite girafe

18110, rue Lapointe,
Mirabel (QC) J7J 1K8
Tél.: 450 437-8850
Télé.: 450 437-8448

Centre de réadaptation en déficience physique (CRDP) (Bouclier)

Le CRDP offre des services spécialisés aux personnes ayant une déficience auditive, du langage, motrice ou visuelle. Les services d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale ont pour but ultime d'améliorer la qualité de vie des personnes

SAINT-EUSTACHE

29, chemin d'Oka, bureau 220,
Saint-Eustache, Québec J7R 1K6
Tél. : 450 473-2085
Télé.: 450 473-2641
Site internet: www.bouclier.qc.ca

BLAINVILLE

1300, boulevard du Curé-Labelle,
Blainville, Québec, J7C 2N8
Tél. : 450 437-6001
Télé.: 450 437-9649

Clinique de développement

La clinique de développement offre des services d'évaluation interdisciplinaire diagnostique et d'orientation aux familles ayant un enfant d'âge préscolaire présentant des difficultés modérées à sévères touchant au moins deux sphères de son développement.

450 Boul. Mgr. Dubois, Suite 101, Saint-Jérôme, J7Y 3L8
Tél.: 450-432-2777 Poste: 23600

Commission scolaire

Les commissions scolaires offrent des classes de maternelle 4 ans aux enfants handicapés qui répondent à certaines conditions.

Commission scolaire Seigneurie des Mille-Îles
Direction du service de la formation
générale des jeunes à la CSSMI
Tél.: 450 974-7000, poste 2921
Site internet: www.cssmi.qc.ca

Commission scolaire Rivière du Nord
École Saint-Joseph 616,
rue Saint-Georges
Saint-Jérôme J7Z 5B9
Téléphone : 450-438-398
Site internet: www.csrndn.qc.ca

Ministère de la Famille

Dans leur offre de service, les conseillers aux services à la famille ont le mandat de soutenir les services de garde dans leur responsabilité d'intégrer les enfants à besoins particuliers, de les informer sur le soutien financier offert par le ministère de la Famille et de les guider dans leur recherche de partenariat.

Site internet: www.mfa.gouv.qc.ca

Office des personnes handicapées du Québec

L'Office des personnes handicapées du Québec offre différents services de soutien à la personne afin d'aider les personnes handicapées, leur famille et leurs proches dans leurs démarches. Soutenir, informer, guider, tels sont les objectifs poursuivis par l'Office pour assurer une réponse de qualité aux demandes qui lui sont adressées.

85, rue de Martigny Ouest, C-RC.02
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8
Téléphone : 1 866 680-1930
Télécopieur : 450 569-3030
Site internet: www.ophq.gouv.qc.ca

Bottin du Regroupement des organismes communautaires des Laurentides

Site internet www.roclautentides.com/nos-membres/

Centre jeunesse

Le Centre jeunesse des Laurentides vise à assurer la protection et le développement des enfants et des adolescents en grande difficulté personnelle, familiale ou sociale. Il dispense des services spécialisés en fonction de l'intérêt de l'enfant et de l'adolescent, notamment par l'intervention psychosociale d'aide et de contrôle, la réadaptation sociale, l'hébergement et l'adoption.

Point de service de Sainte-Thérèse
300, rue Sicard, suite 100 et 255
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 971-1718
Site internet : <http://www.cjlaurentides.qc.ca>

Les professionnels (ergothérapeute, orthophoniste, Audiologiste)

Au besoin, des ressources sont disponibles

Gestion des subventions au CPE Les Croquignoles

Les montants alloués par le Ministère de la Famille comportent deux volets

1^{er} volet : Gestion du dossier, équipement et aménagement

- Montant non récurrent;
- Pour la gestion du dossier (CPE) équipement et/ou aménagement (CPE)
- Transférable : une partie de ce montant peut être additionnée au volet B pour un enfant dont les besoins d'accompagnement surpassent le financement octroyé.

2^e volet : Fonctionnement

- L'allocation de base est calculée par jour d'occupation et correspond à la somme du barème des services directs pour un enfant de 18 à 47 mois et du barème du volet A des services auxiliaires.
- Sert au financement des frais supplémentaires reliés au fonctionnement et indispensables pour le plan d'intégration : baisse de ratio, ajout de personnel ou d'une accompagnatrice, formation, remplacement, rencontres de suivi ou autres raisons pertinentes;
- Dépensé conformément aux moyens envisagés inscrits dans le plan d'intégration et/ou dans le rapport du professionnel.

Gestion des montants non utilisés pour chaque dossier d'enfant handicapé.

Selon le Ministère et la définition du volet A, « le montant non utilisé ne sera pas récupéré par le MFA. Il peut donc servir à d'autres enfants en intégration. »

Le CPE Les Croquignoles a choisi de réinvestir ces montants à :

- L'intégration des enfants ayant des besoins particuliers en attente ou non d'un diagnostic.
- Une partie du salaire des aides-éducatrices pour leur rôle d'accompagnement d'enfants ayant des besoins particuliers lors de certains moments de vie.

Dernière modification adoptées par le conseil d'administration

Amandé le 20 juin 2016

Amandé le 01 mai 2010

Bibliographie

COMITÉ RÉGIONAL DE CONCERTATION POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS DE LANAUDIÈRE (ADAPTÉ PAR LE COMITÉ DES LAURENTIDES), L'abécédaire, Guide pratique pour favoriser l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde (0-4 ans), 2004.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS, Accueillir la petite enfance, le programme éducatif des services de garde au Québec, Publications du Québec, 2007

REGROUPEMENT DES CPE DE LA MONTÉRÉGIE ET REGROUPEMENT DES CPE DES LAURENTIDES, Cadre de référence pour l'élaboration d'une politique d'intégration et de maintien en service de garde des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers, 2006 (deuxième édition 2008).

REGROUPEMENT DES CPE DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, Petit pas deviendra grand, 2003.

THÉRIAULT, Chantal. Faciliter l'intégration et l'inclusion des enfants ayant des besoins particulier,. Éditions Québecor, 2007.